

REGLEMENT

JEU INFLUENCE WELCOME

Article 1 : Organisation

BOURSORAMA, SA au capital de 43 774 464 euros, dont le siège social est situé au 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 351 058 151 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec BUZZMAN, SAS au capital de 19 000 euros, dont le siège social est situé au 126 rue Lafayette, 75 010 PARIS, ayant pour numéro unique d'identification 492 589 270 (ci-après dénommée « la Société Partenaire ») un jeu gratuit avec tirage au sort uniquement accessible sur les réseaux sociaux Instagram ou TikTok de Sofyan, Batzair, Manon Pasquier et Laury Aocalme (ci-après dénommés les « Influenceurs ») et disponible aux adresses suivantes :

- Sofyan sur Instagram : <https://www.instagram.com/sofyan/?hl=fr>
- Batzair sur TikTok : <https://www.tiktok.com/@batzair?lang=fr>
- Manon Pasquier sur TikTok : https://www.tiktok.com/@manon_pasquier?lang=fr
- Laury Aocalme sur TikTok : <https://www.tiktok.com/@laury.aocalme?lang=fr>

Ce jeu se déroulera du 19/11/2021 au 06/12/2021.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne majeure. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas à cette condition ainsi que les membres du personnel de BOURSORAMA ou de BUZZMAN, et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu.

BOURSORAMA se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne. BOURSORAMA se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Instagram ou d'un compte TikTok valide. Le joueur doit se connecter sur le site <https://www.tiktok.com> ou <https://www.instagram.com> entre le 19/11/2021 et le 06/12/2021 étant précisé qu'aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date. Dans le cadre du présent événement, les Influenceurs posteront une vidéo sur leur compte Instagram ou TikTok qui détaillera rapidement les modalités de participation. Ils demanderont notamment à leurs abonnés de partager la photo ou une vidéo d'un objet farfelu ou d'un objet utilisé de manière farfelue sur leurs propres comptes TikTok ou Instagram et de renseigner les informations suivantes : « #WelcomeTeRembourse » et « @BoursoramaBanque ».

En suivant ces modalités de participation, le joueur reconnaît accepter le présent règlement sans aucune réserve ni modification.

Le pseudonyme utilisé par le joueur sur les réseaux Instagram ou TikTok ne doit pas être le patronyme d'un tiers à moins qu'il ne corresponde à son nom patronymique, ni faire l'objet de droits appartenant à un tiers. Il ne doit être ni vulgaire, ni blessant, ni contrefaisant, ni constitutif d'une infraction, ni violer de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers, ni nuire à autrui ou être utilisé à cette fin, ni porter atteinte à l'ordre public. La Société Organisatrice et la Société Partenaire se réservent le droit de bloquer temporairement ou définitivement l'accès du participant au jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par BOURSORAMA sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Article 4 – Sélection des gagnants

60 participants seront tirés au sort parmi les personnes désignées à l'article 2 et 3 du présent Règlement. Ces participants seront classés par ordre de tirage au sort. Les 20 premiers noms tirés au sort seront désignés comme les Gagnants du Jeu (ci-après « le Gagnant » ou les « Gagnants »). Les 40 noms supplémentaires tirés au sort seront inscrits dans l'ordre de tirage sur une liste d'attente, dans l'hypothèse où l'un des participants sélectionnés en premier lieu ne pourrait bénéficier du prix pour une raison quelconque. Dans un tel cas, le Gagnant sera le premier participant inscrit sur la liste d'attente. Si ce dernier ne peut, lui non plus, bénéficier du prix pour une raison quelconque, le Gagnant sera le deuxième participant inscrit sur la liste d'attente. Ce procédé sera répété jusqu'à ce que les 20 Gagnants soient désignés.

Le tirage au sort sera effectué le 09/12/2021 au siège social de BOURSORAMA, en présence et sous le contrôle de l'étude VBP.

Les Gagnants seront contactés individuellement par message via le compte officiel TikTok ou Instagram de Boursorama Banque. Ce message précisera les conditions et modalités d'attribution du lot. Les Gagnants disposeront ensuite d'un délai de 48 heures pour adresser l'ensemble des pièces sollicitées par la Société Organisatrice et notamment le relevé d'identité bancaire. Le versement de la dotation sera effectué par virement par la Société Organisatrice dans un délai maximal de 1 mois après la date du tirage au sort, et jusqu'au 09/01/2022.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

BOURSORAMA pourra décider de ne pas déclarer un participant Gagnant, sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité, dans les hypothèses suivantes :

- Si l'objet pris en photo ou en vidéo par le joueur ne correspond pas un objet farfelu, c'est-à-dire un peu fou, bizarre ou extravagant ou à un objet utilisé de manière farfelue. Afin de déterminer si l'objet est farfelu ou utilisé de manière farfelue, il a été décidé de faire appel à un jury composé de 3 membres de la Société Organisatrice et de 3 membres de la Société Partenaire. Si ces derniers considèrent, à la majorité des voix, que l'objet pris en photo ou en vidéo n'est pas farfelu ou utilisé de manière farfelue, le participant sera exclu de la liste des Gagnants. Ce vote sera effectué en présence de Maître VITTU, Huissier de Justice.
- Si le Gagnant ne répond pas dans un délai de 48 heures après que BOURSORAMA l'ait contacté via son compte officiel Instagram ou TikTok.
- Si le Gagnant n'est pas en mesure de fournir la facture en euros de l'objet pris en photo ou en vidéo.
- Si le compte Instagram ou TikTok du Gagnant présente des contenus contraires aux valeurs défendues par Boursorama (ex : apologie de la violence, des armes, du terrorisme, du racisme, homophobie, misogynie, etc.).
- En cas de refus d'accepter la dotation.
- En cas de bénéfice d'une fraude par le participant désigné Gagnant.

Article 5 : Dotations

BOURSORAMA s'engage à rembourser l'objet pris en photo ou en vidéo par les Gagnants, dans la limite de 208 euros TTC.

La mise à disposition de la Dotation se fera par virement.

La Dotation ne pourra en aucun cas être distribuée sous une autre forme que celle prévue par le Règlement. La Dotation qui n'aurait pas pu être remise au Gagnant, et ce, pour quelque raison que ce soit, sera conservée par la Société Organisatrice, laquelle aura la faculté d'en disposer comme elle le souhaite. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu-concours, BOURSORAMA, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du lot.

Les données personnelles collectées (identifiants du compte TikTok ou Instagram, nom, prénom, date de naissance, adresse email, relevé d'identité bancaire et la preuve d'achat de l'objet) sont destinées à la Société Organisatrice, à la Société Partenaire et à l'Etude de Maître VITTU, pour l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées notamment la bonne gestion du jeu-concours et l'attribution du ou des lot(s) gagnant(s).

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : it@buzzman.tv.

Pour tout autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de BOURSORAMA à l'adresse dpo@boursorama.fr.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel

Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Les participants qui accèdent aux sites <https://www.tiktok.com> ou <https://www.instagram.com> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, au 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX.

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : votre nom, votre prénom, votre adresse postale et votre adresse électronique, un RIB ou un RICE (Relevé d'Identité Bancaire ou Caisse d'Épargne), la date et l'heure des participations, dès sa disponibilité, la photocopie des factures

détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude de Maître VITTU, Huissier de Justice, 26 Boulevard Jean-Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt. Le règlement du jeu est également disponible sur le site Internet www.boursorama-banque.com.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée au 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite jointe au tarif lent.

BOURSORAMA se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez Maître VITTU, Huissier de Justice, 26 Boulevard Jean-Jaurès 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. BOURSORAMA décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de BOURSORAMA ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

BOURSORAMA ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

BOURSORAMA ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même BOURSORAMA, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des

gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à BOURSORAMA, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

BOURSORAMA se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

BOURSORAMA se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 09/02/2022. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de BOURSORAMA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 09/02/2021 à destination du service marketing au 44 rue Traversière, CS 80134, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

BOULOGNE LE 17 NOVEMBRE 2021

